



ASPS

www.cgt-asps.fr

Mars 2015

Le Parvis sous Surveillance ...



Directeur de publication : HAMELIN Jean Claude. Responsable de la rédaction : CHOUGUI Krimo.

Journal numéro 10

Plan Vigipirate : Alerte Attentat

Elections professionnelles



Une première : la CGT franchit la porte de la direction de la prévention et la protection.

Sanction administrative



Les règles de sanctions conformément aux textes.

Vigipirate alerte attentat



Quels impacts sur les agents de la Ville chargés de mission de police ?



Quid

de la sécurité

des agents (ISVP / AAS) porteurs d'uniforme !!!

Le jour même de la tuerie de Charlie Hebdo, la Préfecture de Police a retiré de la voie publique tous les agents de surveillance de Paris (ASP), communément appelés «pervenches», à cause de leur uniforme bleu facilement assimilable à celui des forces de police.

Ce retrait a duré une dizaine de jour jusqu'à la dotation des ASP en gilets pare-balles. Entre temps la confusion règne à la DPP et les inspecteurs de sécurité, dont la tenue est similaire à celle de la police municipale continuent leurs missions en toute inconscience.

Stage de formations syndicales :

Le dernier lundi ou vendredi de chaque mois (ISVP)

Le dernier jeudi de chaque mois (AAS)

Lieu : la bourse de travail.

CAP des ISVP : 19 mars 2015

CAP des ASS : 02 avril 2015

Lieu : Hôtel de Ville — 75004 Paris

Merci pour ces remerciements

Sur les présentoirs porte-journaux de la presse gratuite du 16 janvier 2015, la une de Direct Matin titre «*Prêts à faire face aux risques*» Madame Hidalgo commente les événements tragiques qu'a vécu la capitale les 7, 8 et 9 janvier 2015. Tout est bien orchestré, l'arrière plan sobre et la posture de la Maire est solennelle, en phase avec la gravité de la situation. Pris sous la joute de l'article, l'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris que je suis, comme pris par un réflexe pavlovien, voyait ses gestes se déchaîner. Je m'accaparaï du journal tel un rapace qui accroche sa proie en plein vol. Dans une première lecture en diagonale, je parcourais les lignes à l'affut de la moindre annonce. Aucune déclaration, pas un mot sur les inspecteurs de sécurité. Je réexaminais l'article dans une lecture plus fine et là quelle déception !

Je découvrais l'éloge de la Maire de Paris aux forces de l'ordre mais rien, non strictement rien sur le corps des inspecteurs. Insignifiants, non même pas, inexistant. Madame la Maire ignore t'elle que les inspecteurs de sécurité sont les représentants de son pouvoir de police ?

Le vendredi 30 janvier, jour de la cérémonie des vœux à destination des personnels de la préfecture de police, nous étions quelques inspecteurs noyés dans un parterre de policiers, gendarmes et pompiers dont certains arboraient fièrement leurs kyrielles de médailles. Après l'attente protocolaire, la Maire se présenta sur l'estrade accompagnée d'une myriade de hauts fonctionnaires, préfet, procureur et j'en passe. Le discours était ponctué de remerciements à l'attention de tous sauf des inspecteurs. C'est le jour de la récidive, c'est le jour de la certitude. Les inspecteurs sont ignorés voire méprisés.

Merci Madame la Maire pour cette claque. Merci Madame la Maire pour ces remerciements.

Plume

Organigramme de la CGT-ASPS

Postes	Elus		
Secrétaire Général	HAMELIN Jean Claude	06 86 82 18 53	jeanclaud.hamelin@gmail.com
Propagande -Presse Communication	CHOUGUI Krimo	06 50 83 95 96	k.chougui@gmail.com
Orga	RAKA Benjamin	06 71 89 44 92	benjaminraka@yahoo.fr
Référent DPP—ISVP	HSU Philippe	06 31 41 91 92	philippe.hsu@dbmail.com
Référent DPP—AAS	ABDENNOURI Abdenour	06 80 80 77 03	Abdenour.abdenourri@paris.fr
Référent DDEES—AAS	MONOT Patrick	06 65 33 54 31	tonomjean@yahoo.fr
Elu CT et CAP—DPP	FREMONT Frédéric	06 09 35 59 30	Fremont_fred@yahoo.fr
Elu CT —DPP	EXTRAT Patrick	06 15 93 61 89	pextat@gmail.com

Nettoyage de la tenue de travail

Les agents d'accueil et de surveillance **AAS** comme tant d'autres ont l'obligation du port de la tenue réglementaire. En toute can-deur, ces agents ont toujours assuré le nettoyage de leurs tenues pour lustrer la devanture de l'administration parisienne. Sauf que cet entretien a un coût et ce coût l'administration l'a toujours occulté.

A noter que dans les clauses du contrat de travail rien ne prévoit expressément que l'entretien de la tenue de travail est à la charge de l'agent.

Suites aux revendications incessantes des **AAS** en décembre 2013, la DEVE a mis en place une campagne test dans le 12^{ème} arrondissement qui s'est brusquement arrêtée. Durant cette période éphémère, la société ELIS assurait le nettoyage des tenues d'une manière hebdomadaire procurant la satisfaction de l'ensemble des agents. **Il est à rappeler que le coût du nettoyage des tenues doit être pris en charge par l'administration parisienne et non pas par les agents qui au demeurant sont les premières victimes de la crise.**

Eu égard les cas de jurisprudence, il est urgent de régulariser la situation au plus vite sous peine d'une saisine auprès du tribunal administratif pour obtenir le remboursement de l'intégralité des frais d'entretien engagés par chaque agent.

CE QU'EN DISENT LES JUGES

Jugement de la Cour de cassation / arrêts du 21 mai 2008, n° 06-44044 et celui du 19 septembre 2013, n° 12-15137 :

dans la mesure où le port d'une tenue de travail était obligatoire pour les salariés et inhérent à leur emploi, l'employeur était tenu de prendre en charge leur entretien, nonobstant la clause contractuelle contraire.

Plume

Vigipirate Alerte Attentat et les agents dans tout ça ?

C'est l'onde de choc que les français ont subi après la trilogie macabre du 7, 8 et 9 janvier. La stupeur, l'effroi, l'émoi puis la colère. Ces émotions, tout à fait légitimes relevant de notre pathos, ne doivent en aucun cas justifier la tergiversation de la DPP, les instructions confuses et contradictoires. Au lieu de recourir au principe de précaution, les inspecteurs de sécurité ont été exposés à un risque réel en toute inconscience. Comment peut-on dans de telles circonstances confier la sécurité des bâtiments publics à des agents armés de bâton de défense et de bombe lacrymogène ?

Quant à la DEVE silence radio. C'est la parade de l'autruche qui occulte le danger en

enfonçant sa tête dans le sol faisant de son croupion la proie du prédateur.

Il aura fallu les réclamations des organisations syndicales pour que le directeur de la DPP après plusieurs jours annonce la dotation de 240 gilets pare-balles à destination des inspecteurs de sécurité et une formation de recyclage pour les agents accueillant le public.

Hormis ces mesurette de façades, le déni du nouveau risque auquel sont confortés les agents assermentés porteurs d'uniforme demeure symptomatique du mal de l'administration parisienne.

Plume

LA DPP SUPPRIME L'ESPOIR

Pour cette année, pas une seule proposition d'avancement au grade d'IC1

(Moyenne d'âge : 50 ans et 9 mois / Promouvables : 133)

Extraits d'un article du Dr Mohamad Ratib Nabulsi :

« L'espoir est une des sources de sécurité et de sérénité. Grâce à l'espoir, l'être humain goûte la saveur du bonheur, sent la joie de vivre, c'est une force qui propulse pour le travail, qui répand de l'énergie dans le corps et l'esprit, qui pousse le paresseux vers l'effort et le sérieux, il pousse le perdant à refaire la tentative.

Ce qui pousse le semeur au labeur et à la sueur, c'est son espoir dans la vie. Toute peine serait perdue sans espoir. L'espoir est le secret de la vie et le moteur de son mouvement, atténuant ses difficultés, y dispensant la joie et l'allégresse.

La DPP a engendré le désespoir, l'extinction de la flamme de l'espoir dans la poitrine et la rupture du fil de l'espérance dans le cœur.

C'est l'obstacle abrupt, insurmontable, c'est le handicap dominateur qui détruit dans l'âme l'incitation au travail et affaiblit dans le corps les sources des forces.

Celui qui est découragé ne tente rien et ne demande rien car il pense que ce qu'il demande est impossible. Il ne bouge pas, il est immobile, il campe sur place, il n'évolue pas. »

La CGT continuera à lutter pour le respect de l'ancienneté des agents en fonctions support.

Les agents en fonctions support lâchés par la DPP n'ont plus foi en l'avenir.

Prenons un exemple : Un agent *X* est noté 20/20. Sur sa feuille de notation les appréciations relatives à ses compétences et aptitudes, toutes les rubriques sont cochées « **Excellent** ». Il fait partie des anciens qui ont participé à l'évolution du corps occupant des fonctions à hautes responsabilités. Il a été reconnu référent pour ses collègues par ses anciens chefs de service.

Proche de la retraite (62 ans), il demande son avancement légitime au grade supérieur. L'avis de son supérieur hiérarchique direct : « **monsieur X a toutes les qualités et connaissances requises pour accéder au grade supérieur** ».

L'avis de l'autorité intermédiaire : « **non prioritaire pour un éventuel avancement** ».

Le directeur n'émet même plus son avis...

Dès lors, comment croire que cet agent sera motivé ?

Ph.S

LES SANCTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Souvent les petits chefs usent et abusent de leur pouvoir insignifiant pour sanctionner un agent au mépris des règles de la sanction telles qu'elles sont décrites dans les textes.

Ce qu'il faut savoir...

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité ayant le pouvoir de nomination, dans le cas de l'administration parisienne, ce pouvoir revient au Maire-adjoint (ou son représentant) qui l'exerce pleinement au sein de la commission administrative paritaire CAP.

En général, la faute disciplinaire découle d'un manquement aux obligations du fonctionnaire citées dans la loi du 13.07.83. Elle peut aussi être liée à un agissement étranger aux obligations professionnelles et portant atteinte à la déontologie ou à la dignité du corps auquel appartient l'agent. A ce titre, l'autorité détentrice du pouvoir disciplinaire peut qualifier un fait de faute disciplinaire sauf avis contraire du juge administratif suite à un recours contentieux fait par l'agent.

Il est bon de rappeler qu'à l'exception des affaires de mœurs, la loi n° 2002-1062 du 6 août 2002 amnistie les faits commis (dans le cadre du service) avant le 17 mai 2002.

Avant toute sanction, l'administration doit déterminer si les faits reprochés à l'agent constituent bien une faute susceptible d'entraîner une sanction. Tout en sachant qu'une faute ne peut être sanctionnée sur le plan disciplinaire qu'une seule fois.

En cas de faute grave, l'agent mis en cause **peut être suspendu**, par arrêté, à condition de saisir immédiatement le conseil de discipline dans l'attente d'une sanction. Cette mesure conservatoire n'est pas considérée comme une sanction. Elle vise, seulement, à écarter l'agent de son lieu de travail mais ce dernier percevra son traitement intégralement.

L'article 89 de la Loi du 26.01.84 définit une échelle des sanctions par ordre croissant. En revanche, il est tout à fait possible de sanctionner directement un agent par une radiation si la faute est considérée très grave.

On distingue quatre groupes de sanction :

Le premier groupe contient : l'avertissement (est une observation écrite ne figurant pas au dossier, le blâme est une sanction inscrite au dossier du fonctionnaire, l'exclusion temporaire de fonctions, elle est d'une durée de 3 jours maximum, durant laquelle l'agent ne se rend pas à son travail et ne perçoit pas de traitement. Elle peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

Le blâme et l'exclusion temporaire doivent être effacés automatiquement au bout de trois ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Le deuxième groupe contient : l'abaissement d'un ou plusieurs échelons inférieurs, l'exclusion temporaire de 4 à 15 jours

Le troisième groupe contient : La rétrogradation (est le passage à un ou plusieurs grades inférieurs au sein même du corps de métier). L'exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans (sa durée effective ne peut être ramenée à moins de 3 mois en cas de sursis).

Le quatrième groupe contient : la radiation définitive des cadres avec conservation des droits à pension (l'agent en bénéficiera lorsqu'il aura atteint l'âge d'admission à la retraite est possible si 15 ans d'affiliation à la C.N.R.A.C.L). La révocation (est la radiation définitive des cadres avec perte de la qualité de fonctionnaire. Dans le cas échéant, le fonctionnaire révoqué est admis à percevoir, dans les conditions habituelles, des allocations pour perte d'emploi versées par la collectivité

A l'exception de l'avertissement, toutes les sanctions doivent donner lieu à la rédaction d'un arrêté motivé, notifié à l'agent.

Les sanctions du second, troisième et quatrième groupe font toutes l'objet d'une transmission en Préfecture.

Pour les agents non titulaires, il n'existe que quatre sanctions possibles : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois et le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Suis-je un ISVP ?

D'Etienne Marcel à la fronde de la révolution, le palais donnant sur la place de la grève a souvent attiré la foudre des émeutiers, insurgés, révolutionnaires et manifestants. Alors que le plan Vigipirate est relevé à son maximum, la sécurité de l'Hôtel de Ville est léguée à des inspecteurs de sécurité (ISVP) qui officient à main nue. Avant de céder à la paranoïa, que doit faire un ISVP face à une menace à l'arme blanche par exemple ? Réponse **(1)** faire valoir son droit de retrait et abandonner son poste. Réponse **(2)** s'interposer en vain et mourir en martyr dans l'espoir d'une médaille à titre posthume. Cette sempiternelle question demeure hélas sans réponse.

Sans rappeler les tragédies du 7 janvier, les récents événements qui paraissent insignifiants aux yeux de la hiérarchie (dégradation du mobilier extérieur de l'Hôtel de Ville par un individu ayant agressé les forces de l'ordre et l'éviction d'un individu en possession de tessons de bouteille se rendant à la bibliothèque administrative) sonnent le tocsin d'alarme. Dans de telles conditions, les ISVP de l'Hôtel de Ville ne sont plus en mesure d'assurer pleinement leurs missions principales qui sont la sécurité des personnes et des biens.

Rappelons également que les ISVP affectés sur le site sont assermentés et habilités au port d'armes de sixième catégorie au même titre que leurs collègues.

Nous demandons que les ISVP de l'Hôtel de Ville disposent d'un armement adapté à savoir : une paire d'entraves, une bombe lacrymogène et un bâton télescopique. Cet équipement discret permet une intervention rapide et professionnelle.

OUVERTURE DU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE

A l'unanimité, l'Hôtel de Ville est classé dans le Top cinq des bâtiments les plus sensibles de France.

Pour mémoire le 14 septembre 1986 une bombe explose dans le bureau de la poste de l'Hôtel de Ville faisant un mort et 21 blessés.

Sans tenir compte de la conjoncture sécuritaire, guidée par une simple inspiration triviale, la Maire de Paris a décrété l'ouverture du jardin de l'Hôtel de Ville qui abrite la crèche municipale. Mais quelle mouche a piqué Madame Hidalgo ?

Cette démarche bobo-écologique néglige non seulement l'aspect sécuritaire du bâtiment mais aussi les règles élémentaires d'hygiène et sécurité. Quand est-il de l'aire de jeux des enfants en bas âge ?

Entre temps allumons un cierge à Saint Gervais !!!



Touchez pas à mon plateau repas !

Sous couvert de l'austérité, la municipalité a retiré quelques couverts pour les inspecteurs de permanence à Noël et le jour de l'an. Cette économie bouts de chandelle a semé la stupéfaction et l'écœurement au sein des inspecteurs de l'Hôtel de Ville qui assistent tous les jours au bal incessant des traiteurs à destination des fines bouches des élus du peuple. Madame la Maire, charité commence par soi même.

La CGT n'a pas manqué de le faire savoir à la municipalité qui a rectifié le tir par le biais du secrétaire général. Disons que la mesquinerie était trop flagrante.

Plume

Problème de la restauration des équipages du soir

Depuis les portes closes du restaurant municipal de Sully Morland, la restauration des inspecteurs de sécurité en service le soir est devenue un véritable parcours du combattant. Ainsi, tous les soirs, le chef d'équipage doit résoudre une équation complexe à plusieurs paramètres : accomplir la mission indiquée sur la feuille de route, se rendre à la cantine de substitution RATP Mornay et respecter les 45 minutes impartis à la pause repas, temps de trajet compris.



45 minutes Top chrono



En toute logique seuls les chefs intergalactiques ont trouvé l'issue favorable de cette équation tandis que ceux affiliés aux homos sapiens se sont résignés au système D quitte à chevaucher les lignes interdites du règlement d'emploi et s'octroyer quelques dépassements spatio-temporels.

Dans un langage syndicaliste compréhensible de tous, il est temps de trouver une solution pérenne à ce problème qui au-delà de son incidence sur le bon déroulement des missions, impacte négativement la bourse des agents. Il est temps de réclamer une prime de panier pour tous les agents en service le soir, le week-end et les jours fériés.

Plume

La pénibilité au travail et les grands oubliés ?

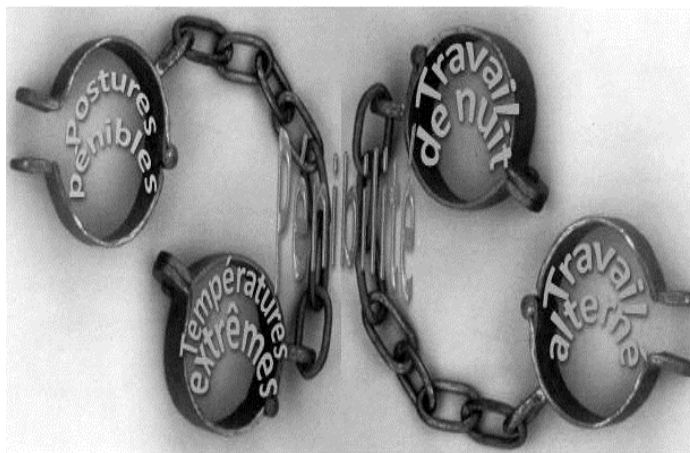
Désormais la loi sur la réforme de la retraite n°2014-40 du 20 janvier 2014, entrée en vigueur le 01 janvier 2015 prendra en considération la pénibilité au travail dans le secteur privé.

Malheureusement seuls les personnels publics engagés dans les conditions de droit privé sont concernés par le décret d'application de cette loi, en l'occurrence, les agents de l'accueil et de la surveillance AAS et CDN contractuels.

In fini , le type de contrat détermine ou pas la pénibilité pour deux agents exécutants les mêmes tâches.

Même si les agents de la fonction publique ne sont pas concernés en premier chef, cette loi met en exergue la pénibilité à laquelle sont soumis le corps des inspecteurs de sécurité et les agents d'accueil et de la surveillance. Parmi les dix facteurs énumérés, quatre concernent directement le corps des inspecteurs de sécurité et les agents de la surveillance dont :

les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, les températures extrêmes, le travail de nuit et le travail en équipe successives alternantes.



Elle ordonne dans son article 10, l'ouverture d'un compte de pénibilité.

Les points accumulés peuvent être transformés en temps de formation afin que le salarié puisse changer de poste, un passage à temps partiel en fin de carrière sans perte de rémunération ou des trimestres de retraite.

Le compte de pénibilité sera alimenté comme suit : chaque trimestre d'exposition à un facteur générera un point et deux points si l'exposition est multiple.

Ne restons pas les grands oubliés, c'est le moment de réfléchir ensemble pour exiger la fin de cette discrimination.

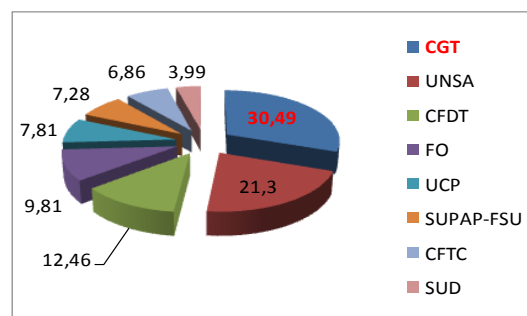
Plume

Elections professionnelles 2014 : la CGT confirmée

Malgré la tempête médiatique provoquée par l'affaire Lepaon, la CGT des administrations parisiennes a su garder la tête des organisations syndicales avec 30,49% des suffrages soit 5 sièges au comité technique central et ce, en dépit d'un taux de participation en régression.

Pour la première fois depuis l'existence de la DPP, la CGT a pu en franchir les portes grâce à un travail de longue haleine et une notoriété acquise auprès du personnel des inspecteurs de sécurité. Nous avons mené la campagne électorale avec le soutien de chacun d'entre vous et sommes fiers de ce résultat. Nous avons obtenu un siège au CT de la

DPP ainsi qu'une représentation au groupe 3 des inspecteurs de sécurité.



Plume

L'hécatombe des cimetières parisiens

Les représentants des syndicats CGT **ASPS** et **EVSPC** ont rencontré le chef du service des cimetières afin d'obtenir des réponses précises quant aux préoccupations des agents d'accueil et de surveillance affectés dans les cimetières Parisiens. Le constat est amer. Les interminables audiences entre organisations syndicales et administration accouchent souvent d'une souris. La preuve après trois mois de dialogue :

- **Les annexes** : Monsieur Marc FAUDOT n'a toujours pas diffusé la note de service relative aux missions des agents. Conséquence, pour pallier au manque d'effectif, le chef de service fait appel à des agents non habilités.
- **Les barrières** : l'installation des barrières automatiques est toujours à la traine. Nous rappelons que l'administration a l'obligation de tenir compte de la pénibilité des tâches récurrentes et de préserver la santé physique des agents.
- **Les fêtes religieuses** : lors des fêtes religieuses, les personnels sont réquisitionnés d'un manière tacite sachant que cela relève des prérogatives du préfet de police. Par conséquent, le concessionnaire doit recourir au volontariat afin de gérer son manque d'effectifs. Chaque agent ayant travaillé le jour de son repos hebdomadaire doit récupérer la journée., ce qui n'est pas le cas. Scandaleux!
- **Quali-Paris** : le manque d'effectif récurrent a comme conséquence immédiate l'impossibilité de respecter les vœux des agents pour poser les congés. Ce climat de tension permanent favorise l'augmentation des jours d'arrêts maladies et contribue entre autre à la dégradation des conditions de travail qui peut s'apparenter à une forme d'harcèlement moral tel indiqué dans Code Pénal (article 222-33-2). Nous jugeons que l'état actuel des effectifs est incompatible avec Quali-Paris sans parler des moyens matériels et financiers alloués.
- **Les tenues** : le port obligatoire de la tenue engendre des frais d'entretien qui ne sont pas pris en charge par l'administration. Faudra t-il une action en justice afin que mette l'administration en conformité ? Quant à la couleur du nouveau pantalon, l'administration a-t-elle l'intention de transformer les agents en clown ? Peut être c'est le reflet de la Mairie de Paris ?
- **L'entretien des locaux** : selon le chef de service des cimetières le nettoyage des locaux par les agents découle d'une volonté d'ordre politique . A ce titre, nous souhaitons la généralisation de cette règle à tous les personnels administratifs, y compris la directrice, afin de gommer cette discrimination criante.
- **Les contrats uniques d'insertions** : le but premier de ces emplois tremplins a été fort malheureusement détourné. Au lieu d'offrir une première expérience professionnelle aux CUI, l'administration se sert d'eux pour combler le manque d'effectifs et leur confier des missions inhérentes aux agents titulaires. Nous rappelons que seuls les agents titulaires sont habilités à veiller à l'application du règlement et à constater les infractions. Ainsi, un agent contractuel ne peut qu'informer les usagers.



- **Prime d'accueil** : c'est quand même un comble qu'un agent dit **d'accueil** et de surveillance ne perçoit pas la prime **d'accueil**. L'application strict du règlement d'emploi incitera l'agent à s'abstenir d'orienter le public dès que le ratio de 50% du temps de travail est atteint ?
- **Prime opérations funéraires** : au lieu de récompenser les agents méritants, l'administration se résigne au plafond minimum fixé par l'état.
- **Rôle des AAS au crématorium du cimetière du Père Lachaise** : il est impératif que les personnels soient qualifiés et habilités pour gérer les opérations au crématoire. Il en va de la responsabilité de l'administration en cas de défaillance technique ou d'erreur de procédure.
- **Cimetière de Pantin** : nous rappelons que les arrêts de travail doivent être adressés des règles à respecter. Les formulaires médicaux doivent être envoyés directement à l'UGD. Chaque service n'a pas à modifier le vade-mecum, quant aux véhicules qui traversent le cimetière de Pantin, uniquement comme raccourci et non pour se recueillir : Dites-nous, Madame la Directrice, où est le coté respectueux qui s'impose dans ces lieux funéraires en plus d'y rajouter de l'insécurité ?
- **Les panneaux syndicaux** : les entraves aux droits syndicaux s'amplifient : plus en plus de sites sont démunis de panneaux syndicaux, - Refus de laisser les agents aller aux formations syndicales sous prétexte qu'il n'y a pas 50% de l'effectif. Alors que la faute du sous-effectif vient de la politique de l'Hôtel de Ville.
- **Les ordinateurs** : à l'ère du web.2, l'usage de l'outil informatique est indispensable pour tous les personnels. Les agents qui ne travaillent pas dans les bureaux doivent avoir un ordinateur disponible et en bon état de fonctionnement dans les locaux sociaux. Ce qui facilitera l'amélioration du service public.
- **La sécurité des personnels** : quelles dispositions la direction DEVE va-t-elle mettre en place pour ne plus isoler les agents afin de limiter au maximum les agressions physiques et verbales ?
- **Les véhicules** : quelles sont les conditions définies pour le conducteur des véhicules mis à disposition du public ? Comment se fait-il que des AAS doivent réparer les vélos de service ? Notamment au cimetière de THIAIS.

JCH

Liste CGT des promouvables —2015

Pour sa première participation dans les instance paritaire de la DPP, la CGT a opté pour la transparence la plus totale en rendant publique la liste des agents qu'elle a soutenue pour le passage au grade supérieur 2015.

Grade AAS 1

ABDENOURI
DURIX
LEPRESTE
MAGALHAES
BESSEDIK
ESSKIATI
RAFRAFI
AMBERT
AKICHI
HAMARD
TOURRAINE
GAUTHIER

Liste des agents d'accueil et de la surveillance — CAP 38

Grade AAS P2

AUDUY
LOUISOR
VALBON
LEBRETON

Grade AAS P1

DAVID
SORLET

Grade IC2

HARZALLAH
VIALLENS
CHAIBI
ORSINI
SOMMER
OTTO
MANGIN
DJELLOUL
GENCE
TRAORE B
NEVEU
REGNARD
DOUCOURE
FREMONT
ALI G
GEROGES
KPEKOU
LEKILA
REYNAUD
BRIAND
KIMFOKO
KHERMOUCHE
GALERNE
GIRARD
CHOUGUI

Liste des inspecteurs de sécurité — CAP 36

Grade IC1

CASILE
TRUONG
PARIS
VERDOUX
IMBERT
BELZEAUX
NAVY
BAYARD
JOSSE
ATCHO
PASQUET
LAFORE
TAVERA
MANSOY
NAFRIN
MICHAUT
LAFONTAINE

Détente ...

HOROSCOPE

Bélier

 vous avez envie d'imprévu, prenez votre destin en main et osez la mutation.

Taureau

 Inutile de prendre le taureau pas les cornes si l'abattoir n'est pas au bout du chemin.

Gémeaux

 Pour une fois vous ne voulez pas faire l'autruche. Un bon rapport calmera les ardeurs du casse-pied.

Cancer

 A trop user de la langue de bois, vous risquez des irritations ou votre bouche s'enflammera à force de frottements.

Lion

 Aujourd'hui vous avez la parole facile, rejoignez la CGT au lieu de rester comme Lion en cage.

Vierge

 Le mois de mars verra l'union de Neptune et de la lune. Profitez et appréciez les nouveaux galons.

Balance

 Un jour ça va, un jour ça va pas. C'est toujours vous qu'on sollicite pour rabibocher les boulettes de la hiérarchie.

Scorpion

 Le dard d'un colporteur est très nuisible. Coupez lui la langue et faite silence.

Sagittaire

 Votre investissement est louable mais c'est au jour de la CAP qu'on reconnaîtra son Chef.

Capricorne

 C'est tout doucement 2015. La Lune en Capricorne vous bloque toute promotion possible.

Verseau

 L'heure est à la fête, vous avez envie de vous mettre autour d'un bon repas et oublier le boulot.

Poisson

 De signe bélier, votre chef n'apprécie guère les éclaboussures. Un pot bien arrosé lui changera d'attitude.

Jeux d'échecs

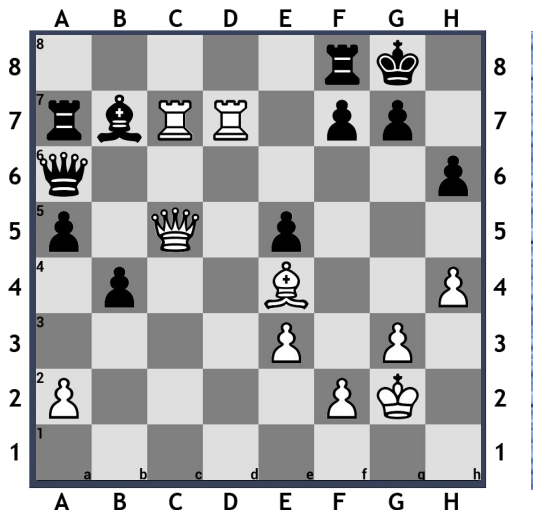
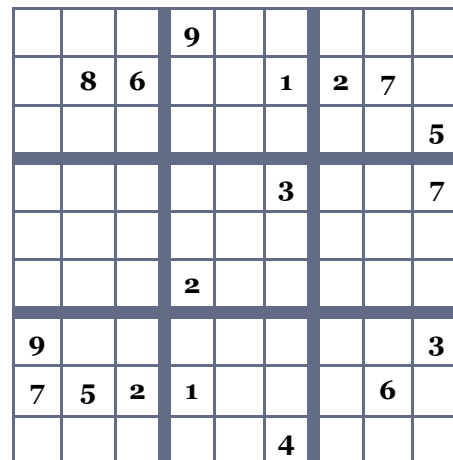


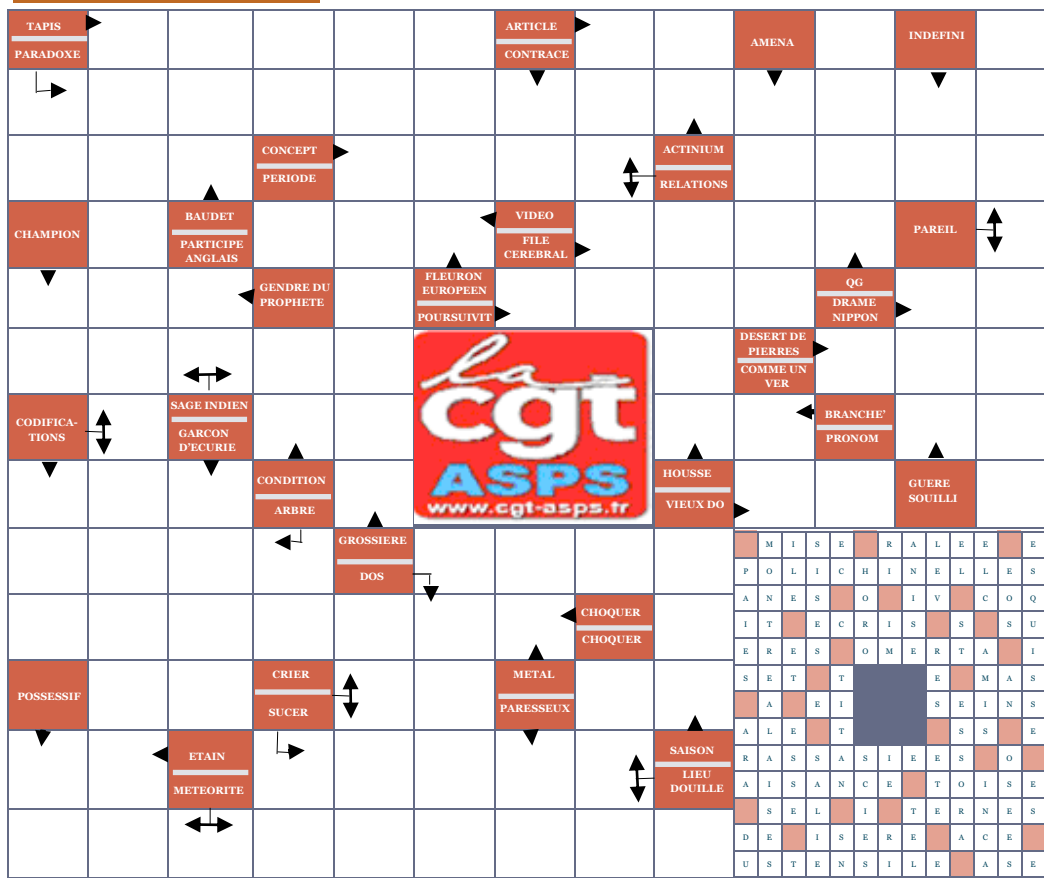
Diagramme n° 2 : Les blancs jouent et font mat en 2 coups

Solution du diagramme n° 1 : 1. Dd5+, Rh8 2. Cf7+, Rg8 3. Ch6+, Rh8 4. Dg8+, Txb8 5. Cf7 mat

Sudoku n°2



Mots fléchés n°2



Énigme 2 : Dans une pièce, il y a quatre coins. Dans chaque coin, un chat. Devant chaque chat, trois chats. Et sur la queue de chaque chat, un chat...Combien y a-t-il de chats en tout dans la pièce ?

Solution 1 : Dans le noir, l'ASS ne peut voir aucun reflet.

La CGT-ASPS bien avant les évènements du 7 janvier 2015 a adressé une lettre prémonitoire pour solliciter la protection du personnel assermenté. Jusqu'à ce jour , ce courrier est resté sans réponse.

Lettre ouverte du 31 décembre 2014

Madame BROSSEL adjointe au Maire,

Notre organisation syndicale CGT/ASPS appelle votre attention quant aux évènements récents. Voici la déclaration de Monsieur Cazeneuve, ministre de l'intérieur :

« Dès ce soir, le ministre de l'intérieur a donné des instructions à tous les préfets, aux directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au préfet de police pour renforcer les mesures de sécurité des personnels, au sein des services de police et des unités de gendarmerie comme sur la voie publique. Bernard Cazeneuve a également demandé au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, comme aux préfets de département, de sensibiliser parallèlement les maires et les présidents des services départementaux d'incendie et de secours pour que des mesures de même nature soient prises afin de garantir la sécurité des policiers municipaux et des sapeurs-pompiers, également exposés en raison de leur tenue d'uniforme. »

Il s'avère que les ISVP ont une tenue similaire à celle des policiers municipaux cités par le ministre de l'intérieur.

Quelles mesures envisagez-vous concernant ces personnels, notamment ceux qui assurent la sécurité de l'Hôtel de Ville ainsi que les agents d'accueil et de surveillance des mairies et des bâtiments centraux ?

Nous souhaiterions vous rencontrer afin d'évoquer leurs doléances.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre profonde considération.



Plume